

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couvert
de l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer

AVENANT N°2 :

**Article R.2194-2 de la Commande Publique – Travaux, fournitures ou services supplémentaires
devenus nécessaires**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par sa Maire, Madame Stéphanie FRESNAIS, agissant en cette qualité, en
vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2026 exécutoire
le,

ci-après dénommée "Le pouvoir adjudicateur" ou "La VILLE"

d'une part,

ET

Le cabinet DUBERNET Architectes

Représentée par M. Gabriel DUBERNET, Gérant de la SARL, dûment habilité à cet effet,
Domicilié 26, rue Saint Jacques – 76 600 LE HAVRE

Ci-après dénommé "Le titulaire "

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville a été notifié au cabinet DUBERNET Architecte le 15 juillet 2025 pour un forfait provisoire de rémunération de 183 750 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8.75 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Ce montant initial était de 2 100 000 € HT.

Les missions concernées étaient les suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS) pour un montant de 14 700 € HT
- Avant-projet définitif (APD) pour un montant de 26 775 € HT
- Projet (PRO) pour un montant de 32 655 € HT
- Mission visa des études d'exécution (VISA) pour un montant de 7 350 € HT
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour un montant de 7 350 € HT
- Direction de l'exécution des travaux (DET) pour un montant de 51 450 € HT
- Assistance aux opérations de réception (AOR) pour un montant de 5 880 € HT

A ce coût provisoire s'ajoutaient deux missions complémentaires à prix forfaitaire :

- Esquisse (ESQ) d'un montant de 13 440 € HT
- Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC) pour un montant de 24 150 € HT

Le montant de ces missions étaient répartis entre les différents co-traitants du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet DUBERNET Architectes :

- Agence DUBERNET Architectes : 149 293 € HT
- ARCAADE : 27 656.60 € HT
- NM INGENIERIE : 6 800 € HT.

Conformément à l'article 8.3 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre résulte de l'application du taux de rémunération (8,75 %) au montant prévisionnel, qui s'élève à 2 080 000 € HT, suite à la remise de l'avant-projet définitif (APD). Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre a ainsi été porté à 188 460 € HT par l'avenant n° 1 en date du 20 janvier 2026.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite aux investigations complémentaires sur les façades et les lucarnes, ainsi qu'aux diagnostics amiante et plomb, un nouvel estimatif a été remis (APD ind. 2). Le montant provisoire, devenu le montant prévisionnel par l'avenant n° 1, a été modifié pour y intégrer des prestations complémentaires devenues nécessaires. Le montant prévisionnel des travaux résultant de l'ajout de ces prestations complémentaires s'élève à 2 592 500,00 € HT selon l'estimation APD ind. 2 transmise le 30 juin 2026.

Article R2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il apparaît que les investigations menées de manière approfondie sur les parements des façades révèlent qu'une part importante des décors de type bossages et ornements, réalisés en enduit ciment, a perdu son adhérence à la maçonnerie en briques.

Par ailleurs, les éléments métalliques constituant les linteaux des lucarnes ont subi une oxydation importante, provoquant l'écartement de la partie sommitale des lucarnes par rapport à leur assise.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est ainsi de 226 843.75 € HT.

Article 2 : Impact financier

Montant initial de la MOE :	183 750 € HT
Avenant n° 1 :	188 460 € HT
	Augmentation de 2.56 %
Montant avenant n° 1 : 188 460 € HT	
Avenant n° 2 :	226 843.75 € HT
	Augmentation de 20.36 %

Le nouveau montant est ainsi de 226 843.75 € HT ce qui représente une augmentation de 23.45 % par rapport au montant initial.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Article 4 : Champ d'application

Toutes les stipulations du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du titulaire.

Pour le titulaire
DUBERNET ARCHITECTES

Pour La Ville de Trouville-sur-Mer
LA MAIRE
Vice-Présidente de la CCCCCF

Gabriel DUBERNET

Stéphanie FRESNAIS

Annexe : décomposition financière après avenant

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant		
			Part de DUBERNET Architectes	Part de ARCAADE	Part de NM INGENIERIE
APS	10.06 %	18 152.06 €	13 390.15 €	2 722.13 €	2 039.78 €
APD	18.32 %	33 056.24 €	19 427.21 €	10 629.25 €	2 999.78 €
PRO	22.34 %	40 309.85 €	25 108.34 €	12 081.05 €	3 120.46 €
ACT	5.03 %	9 076.03 €	2 270.72 €	6 805.31 €	*/*
VISA	5.03 %	9 076.03 €	9 076.03 €	*/*	*/*
DET	35.20 %	63 514.18 €	63 514.18 €	*/*	*/*
AOR	4.02 %	7 253.61 €	7 253.61 €	*/*	*/*
TOTAL	100,00%	180 438.00 €	140 040.24 €	32 237.74 €	8 160.02 €

Eléments de mission	Montant HT	Répartition par cotraitant		
		Part de DUBERNET Architectes	Part de ARCAADE	Part de NM INGENIERIE
ESQ	16 592.00 €	14 686.51 €	1 905.49 €	*/*
OPC	29 813.75 €	29 813.75 €	*/*	*/*

Signatures annexe financière :

Le titulaire
DUBERNET Architectes

La Ville

LA MAIRE
Vice-Présidente de la CCCCC

Gabriel DUBERNET

Stéphanis FRESNAIS